C-1

N° DE CATALOGUE
73-001 F
MENSUEL

CANADA

Department of Labour
RECEIVED
DEC 22 1965
LIBRARY

RAPPORT STATISTIQUE SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

OCTOBRE 1965

(D'après les renseignements fournis par la Commission d'assurance-chômage)

Publication autorisée par
le ministre du Commerce

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
Division du travail
La section de l'assurance-chômage et des pensions

Décembre 1965
8004-533

Prix: 20 cents
$2.00 par année

Vol. 24—n° 10

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

Page

Graphiques, Opérations d'assurance-chômage 3

Commentaire:

Réclamations et prestations d'assurance-chômage en octobre 4

Classement, par industrie, des personnes qui ont déposé de nouvelles réclamations d'assurance-chômage en septembre 6

Liste des tableaux

Données réunies des réclamations relatives aux prestations régulières, saisonnières et des pêcheurs.

Tableau sommaire 9

Tableau:

1. Estimation de la population assurée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage 10
2. Réclamations initiales et renouvelées déposées aux bureaux locaux de chaque province 10
3. Réclamants se présentant aux bureaux locaux suivant le nombre de semaines qu'a duré la réclamation, selon la province et le sexe 11
4. Réclamations initiales et renouvelées réglées et non réglées à la fin du mois, par province 12
5. Nombre de réclamants inadmissibles à la prestation dans chaque province et principales raisons d'inadmissiblité 13
6. Nombre estimatif de bénéficiaires par province 14
7. Versements de prestations indiquant les semaines et le montant versé par province 14
8. Nombre de semaines indemnisées, selon les semaines complètes ou partielles et indiquant séparément le nombre de semaines partielles par suite de gains excessifs 15

Vocabulaire 16

La statistique chronologique à compter de 1941 est donnée dans le numéro de juillet 1961 de la présente série; les données annuelles des années civiles 1964 et 1963 sont contenues dans le numéro de janvier 1965 de la présente série.

Pour des renseignements sur les caractéristiques personnelles concernant la situation dans l'emploi et l'industrie de la population assurée et des personnes qui établissent leur droit aux prestations, voir: Annual Report on Benefit Periods Established and Terminated under the Unemployment Insurance Act, B.F.S., Division du travail, Section de l'assurance-chômage et des pensions.

OPÉRATIONS D'ASSURANCE - CHÔMAGE

RÉCLAMATIONS INITIALES ET RENOUVELÉES

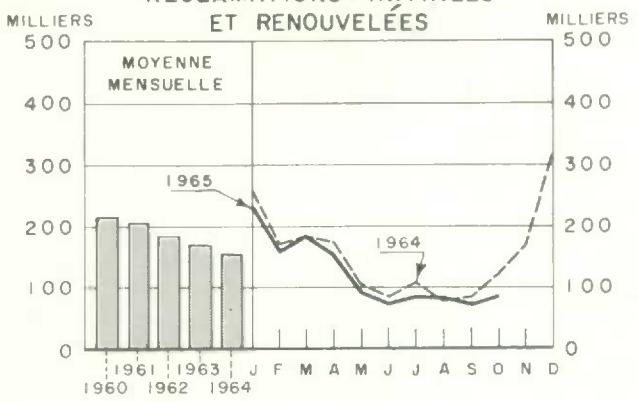

RÉCLAMANTS, HOMMES ET FEMMES (FIN DU MOIS)

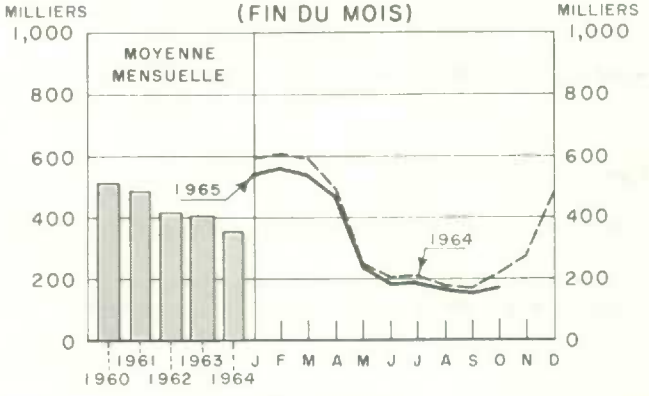

RÉCLAMATIONS INITIALES

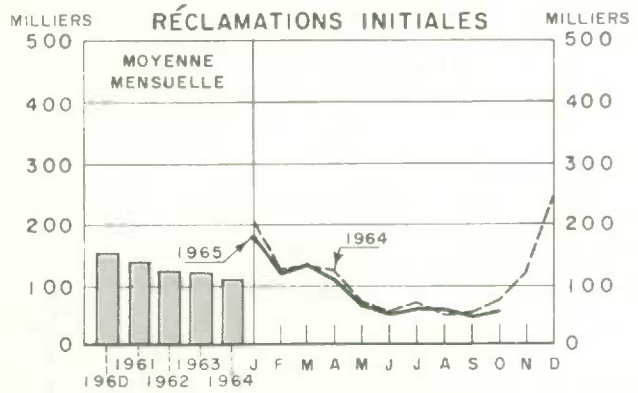

RÉCLAMANTS

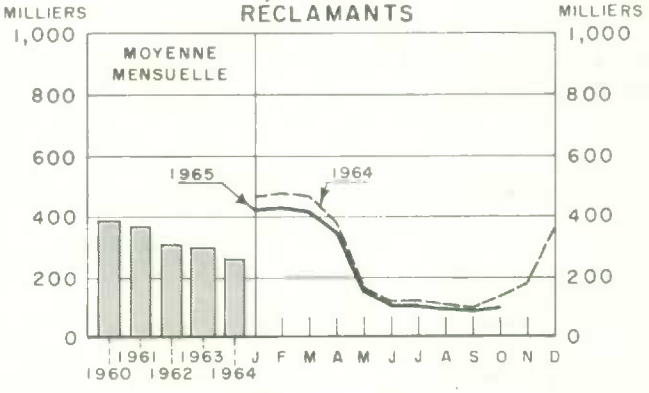

RÉCLAMATIONS RENOUVELÉES

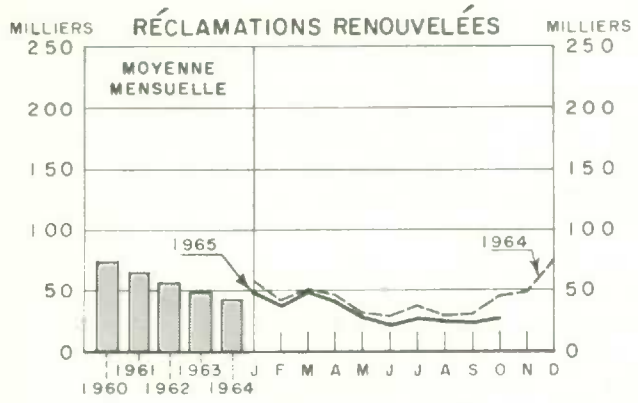

RÉCLAMANTES

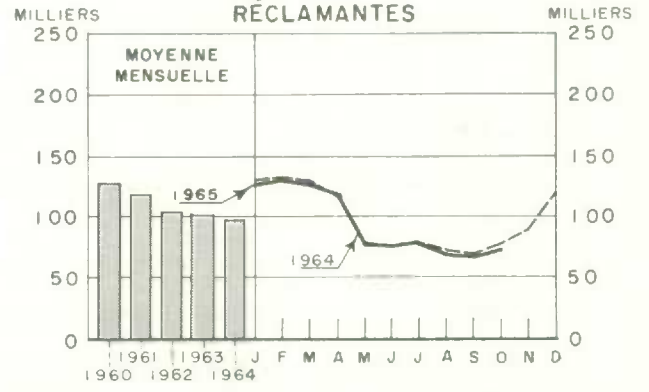

BÉNÉFICIAIRES

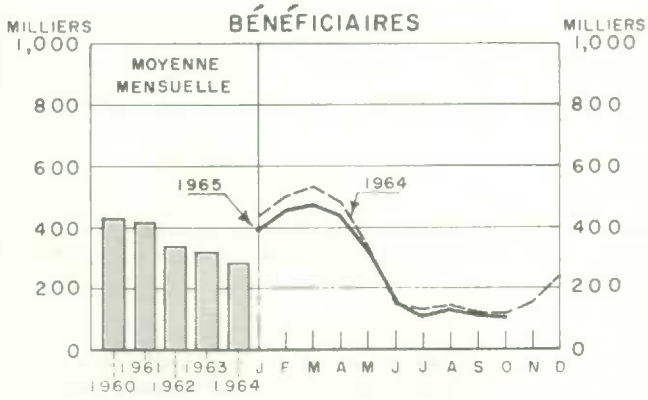

PRESTATIONS VERSÉES

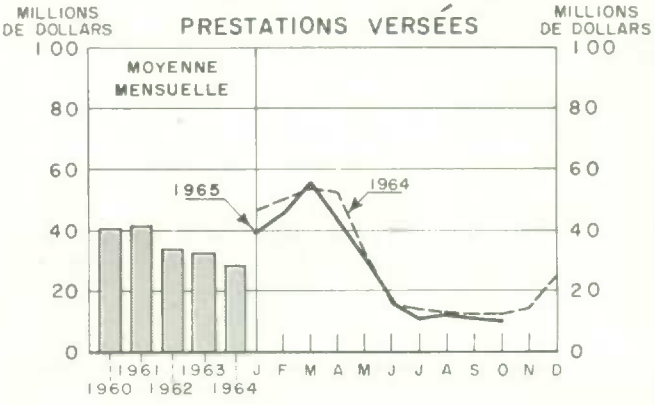

RÉCLAMATIONS ET PRESTATIONS VERSÉES

OCTOBRE 1965

Réclamants en fin du mois: nombre et catégorie

Le nombre de réclamants de prestations d'assurance-chômage était de 170,400 le 29 octobre, en diminution de 44,000 ou de 20 p. 100 sur le chiffre d'un an plus tôt. Le 30 septembre, il était 157,300. 90 p. 100 du recul d'une année à l'autre s'est produit chez les hommes, tandis que l'avance de septembre à octobre s'est répartie presque également entre les hommes et les femmes.

Les hommes ont répondu pour 98,400 ou 58 p. 100 du nombre global des réclamants le 29 octobre. Un an auparavant, ils étaient au nombre de 138,800 ou 65 p. 100 du total. La baisse considérable chez les hommes, d'une année à l'autre, se retrouve tant chez les nouveaux réclamants que chez les autres, comme on peut le voir dans le tableau ci-après:

Répartition procentuelle des réclamants

	Le 29 octobre 1965			Le 30 septembre 1965			Le 30 octobre 1964		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Total - Réclamants	100	58	42	100	58	42	100	65	35
Réclamants depuis 1 à 4 semaines	100	64	36	100	64	36	100	72	28
Réclamants depuis 5 semaines ou plus	100	51	49	100	53	47	100	56	44

La baisse de la proportion des hommes-réclamants au regard d'un an plus tôt continue la tendance observée depuis 1961, alors que, le 31 octobre, les hommes, se chiffrant par 185,500, représentaient 69 p. 100 de tous les réclamants. Cette tendance s'associe à de récents événements qui ont resserré le marché du travail pour certaines professions spécialisées.

Réclamations initiales et renouvelées

En octobre, 83,100 réclamations de prestations d'assurance-chômage ont été déposées, soit environ 12,000 ou 15 p. 100 de plus que les 71,800 déposées en septembre, mais presque 40,000 ou 30 p. 100 de moins qu'en octobre 1964. Le recul des chiffres d'octobre, au regard d'un an auparavant, reflète l'amélioration constante de l'emploi en 1965.

Bénéficiaires et prestations versées

La moyenne hebdomadaire de bénéficiaires en octobre a été évaluée à 107,800, contre 116,300 un mois plus tôt et 127,300 un an plus tôt. Le total des prestations versées a été de dix millions de dollars en octobre 1965, $11,500,000 en septembre 1965 et $12,800,000 en octobre 1964. La moyenne hebdomadaire des prestations s'est établie à $23.70 en octobre 1965, à $23.55 en septembre 1965 et à $24.03 en octobre 1964. Au regard d'un an auparavant la plus faible moyenne hebdomadaire des prestations cette année s'associe sans doutes aux pourcentages moins élevés d'hommes parmi les réclamants.

Chiffres provinciaux

Toutes les provinces ont participé à l'augmentation, du 30 septembre au 29 octobre, du nombre des réclamants, sauf la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, où les réclamants ont diminué. Au regard d'un an auparavant, le nombre de réclamants a été beaucoup moins élevé dans toutes les provinces; les plus fortes baisses procentuelles ont été celles de l'Ontario (29), de l'Alberta (28) et de Terre-Neuve (35).

Variations procentuelles du nombre de réclamants en fin du mois

	Du 30 septembre au 29 octobre 1965			Du 30 octobre 1964 au 29 octobre 1965			Du 30 septembre au 30 octobre 1965		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Canada	+ 8	+ 9	+ 8	- 21	- 29	- 5	+ 24	+ 32	+ 10
T.-N.	+ 28	+ 41	+ 2	- 25	- 30	- 8	+ 36	+ 43	+ 15
Î. P.-É.	+ 6	+ 4	+ 8	- 2	- 20	+ 29	+ 10	+ 7	+ 15
N.-É.	- 12	- 19	+ 9	- 14	- 19	-	+ 12	+ 12	+ 11
N.-B.	+ 21	+ 15	+ 31	- 12	- 15	- 7	+ 17	+ 19	+ 13
Qué.	+ 18	+ 21	+ 13	- 14	- 19	- 5	+ 18	+ 23	+ 9
Ont.	- 3	- 8	+ 3	- 29	- 44	- 4	+ 35	+ 55	+ 10
Man.	+ 6	+ 12	-	- 22	- 30	- 10	+ 16	+ 25	+ 5
Sask.	+ 11	+ 21	+ 5	- 18	- 36	+ 1	+ 20	+ 40	+ 4
Alb.	+ 5	-	+ 9	- 28	- 42	- 10	+ 1	-	+ 3
C.-B.	+ 21	+ 29	+ 11	- 11	- 16	- 4	+ 26	+ 33	+ 16

Le nombre et le pourcentage d'hommes, le 29 octobre, ont été moindres qu'un an plus tôt dans toutes les provinces. Les chiffres ci-dessous indiquent que les pourcentages des hommes-réclamants ont été plus faibles tant chez les nouveaux réclamants (c.-à-d. depuis 1 à 4 semaines) que chez les autres.

	Le 29 octobre 1965			Le 30 octobre 1964		
	Tous réclamants	Depuis 1 à 4 semaines	Depuis 5 semaines ou plus	Tous réclamants	Depuis 1 à 4 semaines	Depuis 5 semaines ou plus
	Pourcentage d'hommes					
Canada	58	64	51	65	72	56
T.-N.	74	82	64	79	86	73
Î. P.-É.	51	55	47	62	74	53
N.-É.	69	73	66	73	77	70
N-B.	64	64	63	66	69	62
Qué.	64	72	54	68	75	59
Ont.	50	55	45	63	72	51
Man.	53	56	51	59	66	55
Sask.	42	44	39	53	62	44
Alb.	46	48	44	57	61	52
C.-B.	59	67	50	62	70	53

Le volume des réclamations a été généralement plus élevé en octobre reflétant la hausse saisonnière qui se produit habituellement durant ce mois. Les exceptions ont été la Nouvelle-Écosse*, où il a baissé du tiers, et l'Alberta, où il a peu varié. Une comparaison des colonnes(1) et (7) du tableau ci-après révèle les variations considérables du taux d'accroissement de septembre à octobre cette année au regard de l'an dernier. Les réclamations ont augmenté cette année à un rythme plus rapide dans les provinces Atlantiques (sauf en Nouvelle-Écosse), mais ailleurs c'était l'inverse.

Au regard d'octobre 1964, les baisses ont été relativement plus fortes en Ontario et dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces Atlantiques et au Québec.

* Dans les numéros d'août et de septembre de la présente série, on trouvera des références aux circonstances qui gouvernent le volume plus élevé des réclamations en Nouvelle-Écosse.

Variations procentuelles du nombre de réclamations déposées par province

	De septembre à octobre 1965			D'octobre 1964 à octobre 1965			De septembre à octobre 1964		
	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées
Canada	+ 16	+ 17	+ 12	- 31	- 25	- 42	+ 41	+ 35	+ 51
T.-N.	+ 74	+ 69	+ 89	- 7	- 7	- 7	+ 37	+ 47	+ 16
Î. P.-É.	+ 31	+ 47	- 3	- 18	- 7	- 42	+ 20	+ 15	+ 33
N.-É.	- 31	- 1	- 59	- 18	- 11	- 30	+ 19	+ 14	+ 28
N.-B.	+ 39	+ 33	+ 52	- 17	- 17	- 17	+ 25	+ 30	+ 16
Qué.	+ 27	- 26	+ 29	- 18	- 16	- 21	+ 28	+ 29	+ 28
Ont.	+ 8	+ 8	+ 7	- 49	- 37	- 66	+ 68	+ 49	+ 103
Man.	+ 17	+ 14	+ 25	- 37	- 33	- 47	+ 45	+ 37	+ 68
Sask.	+ 16	+ 14	+ 22	- 37	- 37	- 40	+ 44	+ 42	+ 52
Alb.	- 1	+ 4	- 15	- 38	- 35	- 48	+ 4	+ 9	- 6
C.-B.	+ 22	+ 19	+ 28	- 12	- 11	- 14	+ 29	+ 35	+ 20

Classement, par industrie, des personnes qui ont perdu leur emploi et ont déposé des réclamations initiales(1) d'assurance-chômage en septembre 1965

Les réclamations initiales déposées par des personnes dont l'emploi à cessé en septembre se sont chiffrées par environ 31,000, soit 15 p. 100 de moins qu'un an auparavant. La baisse des nouvelles réclamations a été assez bien répartie entre les provinces; cependant, l'Ontario et le Québec, répondant pour les deux tiers environ du total, ont été comptables de presque 80 p. 100 de la baisse des nouvelles réclamations déposées.

Au niveau national, les employés de la fabrication représentaient près du tiers de tous les cas, tandis que les industries du commerce et des services répondaient pour 17 p. 100 chacune. Le plus fort pourcentage du reste était concentré dans la construction.

En Nouvelle-Écosse, même si le total des nouveaux cas est demeuré le même qu'en septembre 1964, il y a eu des variations remarquables entre la fabrication et les mines. Les réclamations provenant de la fabrication ont beaucoup baissé, tandis que l'inverse s'est produit dans les mines. L'augmentation des réclamations provenant de l'industrie minière s'associe à une réduction de l'emploi partiellement causée par un différent industriel.

(1) Les données excluent les réclamations initiales déposées en faveur de personnes ayant épuisé leur droit à la prestation et voulant le rétablir. Elles excluent aussi les réclamations renouvelées déposées en faveur de nouveaux cas de chômage.

Tableau 1. Répartition procentuelle des réclamations(1) par industrie et par province, septembre 1965 et 1964

Groupe d'industries		Canada	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Nombre de cas (en milliers)	1965	30.8	0.6	(2)	1.7	1.1	10.4	9.8	0.9	0.5	1.4	4.3
	1964	36.0	0.7	(2)	1.7	1.2	12.6	11.7	1.1	0.7	1.9	4.3
						Répartition procentuelle						
Forestage (surtout abattage)	1965	3	2		2	15	5	1	1	-	1	2
	1964	2	9		2	11	2	1	1	(3)	1	4
Pêche(4) et piégeage	1965	1	2		7	1	(3)	-	(3)	-	(3)	1
	1964	(3)	1		3	(3)	-	-	(3)	-	(3)	2
Mines	1965	3	7		28	2	1	1	3	2	7	2
	1964	2	4		2	2	2	2	1	2	7	1
Fabrication	1965	31	19		14	22	31	42	31	16	17	22
	1964	35	20		41	38	34	44	28	12	21	28
Construction	1965	13	16		8	14	19	9	5	8	11	10
	1964	13	16		12	8	16	11	11	14	9	10
Transports, communications et autres services d'utilité publique	1965	7	17		12	13	6	4	9	9	6	8
	1964	6	11		12	8	5	4	5	6	9	12
Commerce	1965	17	22		13	15	15	18	21	24	22	14
	1964	17	21		12	15	18	15	22	26	20	15
Services	1965	17	8		8	12	13	16	20	24	23	32
	1964	16	9		8	10	15	15	19	24	23	20
Administration publique et défense	1965	5	6		4	4	5	4	5	9	8	5
	1964	4	7		4	4	4	3	8	9	6	5
Autres	1965	5	2		3	4	5	5	6	9	6	5
	1964	4	2		5	3	4	4	6	7	5	5
Total des cas	1965	100	100		100	100	100	100	100	100	100	100
	1964	100	100		100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Les données excluent les réclamations initiales déposées en faveur de personnes ayant épuisé leur droit à la prestation et voulant le rétablir. Elles excluent aussi les réclamations renouvelées déposées en faveur de nouveaux cas de chômage.

(2) Moins de 500.

(3) Moins d'un demi p. 100.

(4) Pour les cas attribués à l'industrie de la pêche, les personnes dont l'emploi assuré était donné comme pêcheur ont été classées dans cette industrie, même si leur dernier emploi était dans une industrie autre que la pêche. Ce classement est un peu différent de la pratique générale de chiffrage qui consiste à attribuer un seul chiffre basé sur l'activité principale. Mais, les pêcheurs sont habituellement à leur compte.

Tableau 2. Répartition procentuelle des réclamations par industrie et par trimestre

	1965			1964	
	Septembre	Juin	Mars	Décembre	Septembre
Nombre de cas (en milliers)	30.8	32.8	72.4	166.7	36.0
	Répartition procentuelle				
Forestage (surtout abattage)	3	1	17	7	2
Pêche et piégeage	1	(1)	1	5	(1)
Mines	3	1	1	1	2
Fabrication	31	38	26	27	35
Construction	13	13	19	26	13
Transports, communications et autres services d'utilité publique	7	6	6	10	6
Commerce	17	17	11	10	17
Services	17	17	10	7	16
Administration publique et défence	5	4	7	6	4
Autres	5	4	2	2	4
Total des cas	100	100	100	100	100

(1) Moins d'un demi p. 100.
.. Chiffres non disponibles.
- Néant.

Tableau sommaire

Détail	Oct. 1965	Sept. 1965	Oct. 1964	Variation procentuelle		Données cumulatives			
				Sept. 1965	Oct. 1964	Janvier à octobre		12 mois terminés en octobre	
						1965	1964	1965	1964
	milliers					milliers			
Population assurée à la fin du mois	..	4,531	4,432	..	..	..	4,358*	..	4,342*
Réclamations initiales et renouvelées déposées:									
Total	83	72	121	+ 16	- 31	1,214	1,375	1,700	1,909
Initiales	57	48	75	+ 17	- 25	893	974	1,254	1,369
Renouvelées	26	24	46	+ 12	- 42	322	400	446	541
Réclamants se présentant aux bureaux locaux ...	170	157	215	+ 8	- 21	320*	353*	330*	364*
Bénéficiaires (moyenne hebdomadaire)	108	116	127	- 7	- 15	271*	299*	258*	287*
Semaines compensées	431	488	534	- 12	- 19	11,321	12,420	12,918	14,240
Prestations versées .. $	10,223	11,501	12,841	- 11	- 20	278,311	305,245	317,456	350,073
Prestations hebdomadaires moyennes .. $	23.70	23.55	24.03	+ 1	- 1	24.58	24.58	24.57	24.58

* Moyenne mensuelle.

TABLEAU 1. Estimation de la population assurée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage

Fin du mois de	Total	Employés	Réclamants
1965 - Septembre	4,531,000	4,373,700	157,300
Août	4,696,000	4,523,500	172,500
Juillet	4,650,000	4,465,600	184,400
Juin	4,601,000	4,420,300	180,700
Mai	4,514,000	4,284,500	229,500
Avril	4,594,000	4,131,100	462,900
Mars	4,626,000	4,087,000	539,000
Février	4,605,000	4,045,800	559,200
Janvier	4,592,000	4,044,200	547,800
1964 - Décembre	4,582,000	4,103,800	478,200
Novembre	4,491,000	4,216,500	274,500
Octobre	4,432,000	4,217,500	214,500
Septembre	4,437,000	4,263,400	173,600

TABLEAU 2. Réclamations initiales et renouvelées déposées aux bureaux locaux de chaque province(1)

Province	1965 - Octobre - 1964					
	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées
CANADA	83,126	56,692	26,434	120,886	75,121	45,765
Terre-Neuve	2,375	1,713	662	2,560	1,851	709
Île-du-Prince-Édouard	260	198	62	318	212	106
Nouvelle-Écosse	3,571	2,461	1,110	4,363	2,767	1,596
Nouveau-Brunswick	3,369	2,236	1,133	4,057	2,698	1,359
Québec	30,415	19,398	11,017	37,008	23,028	13,980
Ontario	24,599	17,641	6,958	48,316	27,880	20,436
Manitoba	2,300	1,692	608	3,667	2,528	1,139
Saskatchewan	1,381	1,055	326	2,208	1,664	544
Alberta	3,148	2,376	772	5,112	3,628	1,484
Colombie-Britannique	11,708	7,922	3,786	13,277	8,865	4,412

(1) En outre, les réclamations revisées reçues se sont chiffrées par 24,983

TABLEAU 3. Réclamants se présentant aux bureaux locaux suivant le nombre de semaines qu'a duré la réclamation, la province et le sexe

(Comptés le dernier jour ouvrable du mois)

Province et sexe	Total, réclamants	Nombre de semaines qu'a duré la réclamation (basé sur un échantillon de 20 p. 100)				Total, réclamants
		1-4	5-13	14-26	27 ou plus(1)	
	29 octobre 1965					30 octobre 1964
CANADA	170,408	85,644	39,290	26,967	18,507	214,544
Hommes	98,384	55,146	21,101	12,525	9,612	138,803
Femmes	72,024	30,498	18,189	14,442	8,895	75,741
Terre-Neuve	4,533	2,544	954	645	390	6,074
Hommes	3,366	2,094	663	379	230	4,812
Femmes	1,167	450	291	266	160	1,262
Île-du-Prince-Édouard	627	322	170	77	58	637
Hommes	318	176	73	35	34	397
Femmes	309	146	97	42	24	240
Nouvelle-Écosse	8,475	3,741	1,878	1,724	1,132	9,858
Hommes	5,841	2,729	1,216	1,173	723	7,224
Femmes	2,634	1,012	662	551	409	2,634
Nouveau-Brunswick	7,449	3,979	1,493	1,046	931	8,465
Hommes	4,735	2,551	928	633	623	5,549
Femmes	2,714	1,428	565	413	308	2,916
Québec	57,705	31,089	13,161	8,273	5,182	67,335
Hommes	36,963	22,487	7,758	3,898	2,820	45,463
Femmes	20,742	8,602	5,403	4,375	2,362	21,872
Ontario	54,441	25,207	12,978	9,580	6,676	77,136
Hommes	27,059	13,780	6,191	3,931	3,157	48,475
Femmes	27,382	11,427	6,787	5,649	3,519	28,661
Manitoba	5,813	2,559	1,448	923	883	7,445
Hommes	3,099	1,433	685	467	514	4,414
Femmes	2,714	1,126	763	456	369	3,031
Saskatchewan	3,489	1,503	915	679	392	4,280
Hommes	1,450	667	354	261	168	2,260
Femmes	2,039	836	561	418	224	2,020
Alberta	7,015	3,329	1,680	1,195	811	9,746
Hommes	3,218	1,612	716	426	464	5,526
Femmes	3,797	1,717	964	769	347	4,220
Colombie-Britannique	20,861	11,371	4,613	2,825	2,052	23,568
Hommes	12,335	7,617	2,517	1,322	879	14,683
Femmes	8,526	3,754	2,096	1,503	1,173	8,885

(1) La majorité des cas dans ce groupe étaient des réclamations continues de 27 à 39 semaines.
Nota: Les valeurs de 50 ou moins sont sujettes à une assez forte variabilité du sondage.

TABLEAU 4. Réclamations initiales et renouvelées réglées et non réglées à la fin du mois, par province(1)

Province	Réglées					Non réglées	
	Total	Donnant droit à la prestation		Ne donnant pas droit à la prestation		Initiales	Renouvelées
		Initiales	Renouvelées	Initiales	Renouvelées		
	Octobre 1965						
CANADA	79,874	29,822	21,621	24,048	4,383	22,079	8,310
Terre-Neuve	2,075	761	502	716	96	687	198
Île-du-Prince-Édouard	244	115	48	74	7	62	22
Nouvelle-Écosse	4,062	1,799	1,017	1,055	191	753	312
Nouveau-Brunswick	2,950	1,107	899	827	117	919	396
Québec	28,372	10,207	9,016	7,495	1,654	8,130	3,375
Ontario	24,788	9,309	5,897	8,177	1,405	6,901	2,200
Manitoba	2,094	815	506	697	76	581	169
Saskatchewan	1,365	551	253	497	64	313	105
Alberta	3,201	1,272	647	1,130	152	838	267
Colombie-Britannique	10,723	3,886	2,836	3,380	621	2,895	1,266
	Octobre 1964						
CANADA	112,226	38,549	37,894	29,831	5,952	29,311	12,272
Terre-Neuve	2,176	808	562	707	99	930	291
Île-du-Prince-Édouard	291	113	82	79	17	93	33
Nouvelle-Écosse	4,262	1,577	1,375	1,095	215	908	427
Nouveau-Brunswick	3,773	1,446	1,075	1,072	180	1,078	491
Québec	34,513	12,191	11,640	9,000	1,682	9,723	4,455
Ontario	45,569	14,389	17,464	11,119	2,597	10,016	3,811
Manitoba	2,918	1,196	687	908	127	924	490
Saskatchewan	1,933	779	381	703	70	574	197
Alberta	4,823	1,813	1,132	1,617	261	1,503	614
Colombie-Britannique	11,968	4,237	3,496	3,531	704	3,562	1,463

(1) En outre, on a réglé 24,664 réclamations revisées, dont 2,271 demandes spéciales qui furent rejetées, et 1,324 appels de la part des réclamants. Il y avait 6,164 réclamations revisées non réglées à la fin du mois.

TABLEAU 5. Nombre des réclamants inadmissibles à la prestation dans chaque province en octobre 1965 et 1964 et principales raisons d'inadmissiblité

Principales raisons d'inadmissibilité		Canada	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Période de prestation non établie	1965(1)	12,751	449	43	608	526	4,347	3,876	320	249	503	1,830
	1964	16,735	451	36	670	735	5,773	5,214	493	371	833	2,159
Réclamants exclus	1965	24,789	591	95	977	695	7,813	9,126	824	507	1,181	2,980
	1964	28,892	555	121	1,014	828	8,347	11,776	905	677	1,635	3,034
Non en chômage	1965	440	17	2	22	22	131	156	22	13	19	36
	1964	516	12	2	25	23	139	175	36	36	30	38
Incapable de travailler et non disponible	1965	8,012	201	32	282	237	2,160	3,156	391	249	466	838
	1964	8,206	195	33	257	262	2,350	3,014	381	295	562	857
Perte de travail due à un différend ouvrier	1965	463	-	-	11	8	82	350	-	3	1	8
	1964	108	-	-	1	-	32	69	-	-	-	6
Refuse une offre de travail et laisse passer une occasion de travailler	1965	1,150	9	25	71	44	317	430	38	31	64	121
	1964	1,397	14	27	51	50	443	538	41	43	89	101
Congédié pour inconduite	1965	1,027	27	3	33	35	458	297	11	9	43	111
	1964	1,280	21	3	46	54	545	395	28	13	54	121
Emploi quitté volontairement sans raison valable	1965	6,523	141	13	289	197	2,051	2,129	175	108	343	1,077
	1964	7,080	135	23	285	211	2,139	2,397	196	141	478	1,075
Autres raisons	1965	7,174	196	20	269	152	2,614	2,608	187	94	245	789
	1964	10,305	178	33	349	228	2,699	5,188	223	149	422	836
(1) Précédemment non établie à la réclamation initiale mais établie subséquemment par réclamation revisée en octobre	1965	1,647	65	2	91	103	618	471	38	19	67	173

TABLEAU 6. Nombre estimatif de bénéficiaires par province

Province	Moyenne par semaine	
	1965 - Octobre - 1964	
	milliers	
CANADA	107.8	127.3
Terre-Neuve	2.8	3.3
Île-du-Prince-Édouard	0.5	0.4
Nouvelle-Écosse	5.6	6.3
Nouveau-Brunswick	4.0	4.9
Québec	35.6	41.0
Ontario	36.2	44.8
Manitoba	3.7	4.4
Saskatchewan	2.2	2.5
Alberta	4.5	6.2
Colombie-Britannique	12.8	13.5

TABLEAU 7. Versements des prestations par province

Province	1965 - Octobre - 1964			
	Semaines	Montant	Semaines	Montant
	nombre	dollars	nombre	dollars
CANADA	431,282	10,223,036	534,485	12,841,420
Terre-Neuve	11,172	245,579	13,752	302,347
Île-du-Prince-Édouard	1,803	37,675	1,676	34,743
Nouvelle-Écosse	22,486	516,265	26,417	601,656
Nouveau-Brunswick	16,044	358,201	20,608	443,513
Québec	142,252	3,330,058	172,098	4,136,281
Ontario	144,970	3,493,038	188,091	4,631,096
Manitoba	14,735	350,781	18,481	434,562
Saskatchewan	8,821	195,899	10,637	239,766
Alberta	17,804	421,453	26,169	637,037
Colombie-Britannique	51,195	1,274,087	56,556	1,380,419

TABLEAU 8. Nombre de semaines de prestations, par province

Province	Semaines entières	Semaines partielles	
		Total	Par suite de gains excessifs
	Octobre 1965		
CANADA	395,052	36,230	26,929
Terre-Neuve	9,889	1,283	1,002
Île-du-Prince-Édouard	1,648	155	125
Nouvelle-Écosse	18,934	3,552	2,673
Nouveau-Brunswick	13,811	2,233	1,792
Québec	130,665	11,587	8,144
Ontario	134,798	10,172	7,310
Manitoba	13,452	1,283	985
Saskatchewan	8,174	647	497
Alberta	16,320	1,484	1,091
Colombie-Britannique	47,361	3,834	3,310
	Octobre 1964		
CANADA	479,732	54,753	41,699
Terre-Neuve	11,758	1,994	1,638
Île-du-Prince-Édouard	1,521	155	122
Nouvelle-Écosse	22,653	3,764	3,060
Nouveau-Brunswick	17,815	2,793	2,182
Québec	156,921	15,177	10,705
Ontario	166,849	21,242	16,804
Manitoba	16,938	1,543	1,179
Saskatchewan	9,774	863	633
Alberta	24,008	2,161	1,629
Colombie-Britannique	51,495	5,061	3,747

Vocabulaire

Population assurée: Au sens du présent rapport, la population assurée est l'ensemble des personnes qui, à un moment donné, ont des rapports avec la Commission d'assurance-chômage en qualité soit de contributeurs, soit de réclamants. Les estimations sont revisées une fois par année lorsque les données fondées sur le renouvellement des livrets sont disponibles.

Population active: Le nombre de personnes qui, à un moment donné, versent des contributions selon les dispositions de la loi. Ces estimations sont basées sur un échantillon de 10 p. 100 et, par conséquent, sont sujettes à la variabilité du sondage.

Les réclamants: Le nombre de personnes ayant un registre de chômage au "dossier actif" à la fin du mois. Le mois qui sert de base, soit mai ou juin, fait exception: le nombre de réclamants représente alors le nombre de personnes qui se présentent aux bureaux locaux à titre de réclamants au cours des deux premières semaines de renouvellement du livret.

Réclamation initiale: Une demande de prestations que dépose une personne pour qui il n'existe aucune période de prestation. Cette catégorie comprend les réclamations tant régulières que saisonnières, vu l'impossibilité d'établir, lors de la déposition d'une réclamation, le genre de prestation auquel le réclamant aura droit dans la suite. À l'occasion d'une réclamation initiale, il importe de faire l'examen des contributions versées au cours des deux années qui précèdent la réclamation. On peut ainsi établir si la personne a occupé quelque emploi assurable et déterminer par là le genre de prestations auquel elle a droit, s'il y a lieu. Si le réclamant a ce droit, le relevé de la période de son établissement sert à calculer son taux hebdomadaire de prestations et le montant maximum des prestations qu'il pourra toucher au cours de la période de prestations. Une seule réclamation initiale est déposée dans une période de prestations donnée.

Période de prestations: La période à compter de la semaine durant laquelle la réclamation initiale est déposée, pourvu que soient remplies les conditions donnant droit aux prestations. La durée maximum de la période de prestations est de 52 semaines, s'il s'agit de réclamants ayant droit aux prestations régulières prévues par la loi. Les périodes de prestations saisonnières ne peuvent être établies que du 1er décembre à la mi-mai et durent au plus 24 semaines. Dans l'un et l'autre cas, toutefois, la période de prestations expire quand les droits aux prestations sont épuisés.

Réclamation renouvelée: Une demande de prestations que dépose un assuré pendant une période de prestations en cours. Tout comme les réclamations initiales, cette catégorie comprend les réclamations renouvelées de toutes les classes de réclamants, i.e. réguliers, saisonniers et pêcheurs.

Réclamations initiales et renouvelées déposées: Une approximation du nombre de nouveaux cas de chômage enregistrés parmi les assurés durant une période. Cependant, une réclamation initiale constituant une demande de rétablissement d'une période de prestations sans réelle interruption de la période visée par la réclamation ne constitue pas un nouveau cas de chômage. Le total, pour autant qu'il se dépose de ces réclamations au cours d'un mois, exagère le nombre de nouveaux cas.

Réclamations revisées: Les réclamations qui ne sont ni initiales ni renouvelées et sur lesquelles un fonctionnaire de l'assurance doit statuer, e.g. le cas de soutien de famille, de prolongation des périodes ouvrant droit aux prestations, etc. La réclamation revisée est donc un expédient administratif qui permet de remettre à l'étude une réclamation initiale ou renouvelée.

Réclamants se présentant actuellement aux bureaux locaux: Toutes personnes se présentant actuellement aux bureaux locaux pour réclamer des prestations d'assurance-chômage, qu'il s'agisse de prestations régulières, saisonnières ou de pêche. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage, une personne peut réclamer une prestation pour toute semaine durant laquelle elle n'a pas travaillé la semaine entière.

Nombre de semaines qu'a duré la réclamation: Le nombre accumulé de semaines durant lesquelles un réclamant s'est présenté ou a fait rapport afin d'établir qu'il était en chômage pendant sa période courante de réclamation. On commence à compter de la semaine où la réclamation initiale (ou renouvelée) est déposée et on continue sans interruption aussi longtemps que le réclamant continue de se présenter comme on le lui demande. Le cas peut se présenter d'une période de chômage qui se continue au-delà de la fin d'une période de prestations et alors une nouvelle période de prestations est établie immédiatement sans qu'il n'y ait d'interruption réelle de la période de réclamation. En l'occurence, le total accumulé des semaines est reporté des documents de réclamation antérieurs à celui qui établit la nouvelle période de prestations et on continue à compter. Cette facon de procéder s'applique également dans le cas de périodes contiguës de prestations régulières ou saisonnières. Sont exclues de ce calcul les semaines pour lesquelles le réclamant a déclaré ne pas être disponible pour la semaine entière de travail.

Ayant droit aux prestations: Au sens du présent rapport, cette catégorie comprend les décisions portées sur des réclamations initiales qui indiquent et établissent une période de prestations (régulière, saisonnière ou de pêche) **sans aucune exclusion imposée** et les décisions d'"approbation" des réclamations renouvelées, soit régulières, saisonnières ou de pêche.

N'ayant pas droit aux prestations: Les réclamants exclus dans le cas de réclamations initiales ou renouvelées et ceux dont la réclamation initiale a donné lieu à une décision portant que le réclamant n'avait pas le droit d'établir une période de prestations, soit régulière, saisonnière ou de pêche.

Période de prestation non établie: Le minimum de contributions à l'égard d'une classe quelconque de prestation n'a pas été versé. Il s'agit donc du total net de personnes dont les contributions sont insuffisantes pour établir une période de prestation en vertu des dispositions relatives aux prestations régulières, saisonnières ou de pêcheur, d'après les décisions portées sur les réclamations initiales seulement. Il n'est pas tenu compte des décisions ultérieures découlant de la revision des réclamations et renversant une décision initiale, mais ces décisions ont pour effet de réduire le nombre de périodes de prestation non établies.

Exclusion: On impose une exclusion en raison de certaines circonstances qui touchent une réclamation lorsque ces circonstances font perdre au réclamant ses droits aux prestations, soit pour une période donnée ou aussi longtemps que persiste la condition qui a occasionné l'exclusion. Lorsqu'il est établi que le réclamant a perdu son emploi volontairement, c'est-à-dire qu'il a quitté son emploi de son propre chef ou a été congédié pour cause d'inconduite, l'exclusion maximum est de six semaines; les réclamants qui participent à un différend ouvrier auquel ils sont directement intéressés sont exclus pour la durée de l'arrêt de travail. Pour déterminer le nombre de cas d'exclusion, on ne tient nullement compte du genre de réclamation, conséquemment l'exclusion à la suite de réclamations revisées est incluse. Les cas mentionnés ici ne servent que d'exemples et ne donnent pas un exposé complet des conditions qui peuvent donner lieu à une exclusion. Les articles 59 à 66 de la Loi exposent ces conditions.

Semaines indemnisées: Les semaines civiles pour lesquelles des prestations régulières, saisonnières ou de pêche ont été payées. Une semaine compensée est comptée durant le mois où copie de la pièce justificative du paiement est reçue au bureaux du trésorier de district, ce qui n'est pas nécessairement le mois durant lequel la semaine de chômage s'est produite.

Montant des prestations: La somme de tous les paiements de prestations effectués durant le mois, que les prestations soient régulières, saisonnières ou de pêche.

Semaine entière: Une semaine où un réclamant a touché le plein versement hebdomadaire de prestations autorisé au cours de sa période de prestations.

Semaine partielle: Une semaine où le réclamant a touché moins que le plein versement hebdomadaire de prestations autorisé. Une semaine partielle peut tenir à un excédent de gains qui diminue le paiement en proportion directe du montant de ces gains. Si un réclamant n'était "pas disponible pour travailler" un jour quelconque de la semaine, son versement hebdomadaire sera réduit proportionnellement au nombre de jours de "non-disponibilité". Il y aura également réduction lorsqu'une partie de semaine a été désignée comme partie de la période d'attente prescrite.

Gains excessifs: Les gains dans une semaine qui excèdent les gains permis à un réclamant en regard du taux hebdomadaire de prestations qu'on lui accorde. Par exemple, un réclamant dont le taux hebdomadaire est de $30 peut gagner jusqu'à $15 durant une semaine sans qu'on réduise ses prestations; toutefois, s'il gagne $17 dans une semaine, ses prestations sont réduites à $28.

Bénéficiaires: Les personnes qui touchent un ou plusieurs paiements de prestations. L'estimation, basée sur le nombre de documents de paiement du mois, représente la moyenne hebdomadaire des bénéficiaires.

Prestations saisonnières: Prestations payables au cours de la période qui débute le dimanche qui précède le 1er décembre et qui se termine le samedi suivant le 15 mai, à certaines classes de réclamants ne pouvant satisfaire aux exigences de la loi quant aux prestations régulières. Les réclamants de la classe A doivent établir que quinze contributions ont été versées depuis le samedi qui précède le 31 mars immédiatement avant la date de la réclamation, tandis que le droit de la classe B résulte de ce que la période de prestations régulières a pris fin depuis le samedi qui suit le quinzième jour de mai immédiatement avant la réclamation.

Pêcheurs: Aux fins des prestations régulières, un pêcheur est un réclamant qui a versé des contributions de pêcheur pendant cinq semaines ou plus au cours des 52 dernières semaines. Toutefois, aux fins des prestations saisonnières, tout réclamant, dont les contributions le rendant admissible comprennent même une seule semaine de contribution de pêcheur, est classé réclamant pêcheur.

Semaine de contribution de pêcheur: Toute semaine durant laquelle une contribution de pêcheur a été inscrite, qu'une contribution ait aussi été versée ou non à l'égard d'un autre emploi assuré. Des timbres spéciaux servent à inscrire l'emploi assuré dans la pêche et les employeurs qui paient en bloc doivent inscrire à part les contributions de pêche de leurs employés et leurs contributions à l'égard d'un autre emploi assurable.

Classement, par industrie, des personnes qui déposent de nouvelles réclamations d'assurance-chômage: Les présents renseignements sont fondés sur un échantillon de documents relatifs aux réclamations initiales déposés aux bureaux locaux au cours d'un mois. Afin que toutes ces réclamations aient une chance égale d'être étudiées, les documents sont accumulés jusqu'à la fin de la troisième semaine qui suit le mois durant lequel la réclamation a été déposée.

La fraction de sondage varie de 100 p. 100 dans les provinces atlantiques (durant la période où les réclamations sont peu nombreuses) à 5 p. 100 en Ontario. L'échantillon englobe toutes les nouvelles réclamations initiales sans égard à la situation quant aux prestations, c'est-à-dire que les carences aussi bien que les exclusions sont incluses. Toutefois, il exclut les réclamations initiales dites de transition, c'est-à-dire les réclamations déposées en faveur de personnes qui viennent de terminer une période de prestations et tentent de rétablir leur droit, car ces réclamations ne sont pas des nouveaux cas de chômage.

Actuellement, l'étude ne porte que sur les nouvelles cessations d'emploi qui exigent une réclamation **initiale** parce que ce sont là les seuls documents qui sont transmis au Bureau pour analyse. Le rapport entre les réclamations initiales et les réclamations renouvelées fluctue suivant le nombre de réclamations, de sorte que durant les mois où celles-ci sont nombreuses, il est approximativement de 3 à 1.

Classement géographique: Les provinces, telles qu'elles sont définies dans le présent bulletin, sont des entités administratives. Ainsi, l'Ontario ne comprend pas Sioux Lookout dont les chiffres sont inclus dans ceux du Manitoba; la Colombie-Britannique comprend Whitehorse; le Québec ne comprend pas les îles de la Madeleine dont les chiffres sont compris dans ceux du Nouveau-Brunswick.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA
1010530096

RAPPORT STATISTIQUE SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE - OCTOBRE 1965